



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église
48300 NAUSSAC

Tél : 04 66 69 16 59, Tél : 04 66 69 06 41
Courriel : naussac-fontanes.mairie@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 25 MAI 2020.

Ordre du jour :

- * Installation du nouveau conseil municipal,
- * Election du maire,
- * Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu,
- * Fixation du nombre des adjoints,
- * Election des adjoints,
- * Election des Maires délégués,
- * Fixation des indemnités,
- * Délégations consenties par le conseil municipal au maire,
- * Election des délégués au sein du SDEE,
- * Election du délégué et de son suppléant au SICTOM des hauts plateaux,
- * Election des représentants au SIE de la Clamouse,
- * Constitution de la commission d'appel d'offre,
- * Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020,
- * Présentation et vote des budgets 2020,
- * Questions diverses.

Membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Absents : 1

Procuration : 1

Convocation : 18 Mai 2020

Le 25 Mai 2020 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous les présidences respectives de Monsieur Brun Jean-Louis, Maire, et de Monsieur Gaillard Alain, en qualité de doyen de l'assemblée.

Présents : Mesdames Arnaud-Plagnes Stéphanie, Laroche Isabelle, Martin Séverine, Paulhac Cécile, Sanchez Evelyne, Surrel Laurence, Messieurs Ajasse Jean-François, Bacon Daniel, Brun Jean-Louis, Chambon Kilian, Chateauneuf Patrice, Gaillard Alain, Lair Didier, Lepori Gilles, Pascal Laurent.

Absents : Monsieur Bacon Daniel (Pouvoir à Mr Gaillard Alain).

Secrétaire de séance : Mr Chambon Kilian.

1) Installation du nouveau conseil municipal.

Monsieur Brun Jean-Louis, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 Mars 2020,

La liste conduite par Monsieur Brun Jean-Louis – tête de liste « Naussac-Fontanes, un avenir commun » a recueilli cent quatre-vingt-dix-sept suffrages et a obtenu quinze sièges.

Sont élus :

Mesdames Arnaud-Plagnes Stéphanie, Laroche Isabelle, Martin Séverine, Paulhac Cécile, Sanchez Evelyne, Surrel Laurence, Messieurs Ajasse Jean-François, Bacon Daniel, Brun Jean-Louis, Chambon Kilian, Chateauneuf Patrice, Gaillard Alain, Lair Didier, Lepori Gilles, Pascal Laurent

Monsieur Brun Jean-Louis, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 Mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Brun Jean-Louis après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Naussac-Fontanes cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mr Gaillard Alain, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mr Gaillard Alain prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mr Gaillard Alain propose de désigner Mr Chambon Kilian benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mr Chambon Kilian est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr Gaillard Alain dénombre quinze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2) Election du maire.

Mr Gaillard Alain, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mr Gaillard Alain sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Paulhac Cécile et Mr Chateaufort Patrice acceptent de constituer le bureau.

Mr Gaillard Alain demande alors s'il y a des candidats.

Mr Brun Jean-Louis propose sa candidature.

Mr Gaillard Alain enregistre la candidature de Mr Brun Jean-Louis et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Mr Gaillard Alain proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8
- A obtenu Brun Jean-Louis : Quinze voix
- Mr Brun Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3) Fixation du nombre des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015272-0002 du 29 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle «Naussac-Fontanes »

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions, décide la création de trois postes d'adjoints.

4) Election des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015272-0002 du 29 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Naussac-Fontanes »,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : Quinze

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : Zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : Quinze

Majorité absolue : Huit

Ont obtenu :

- Mr Gaillard Alain : Quinze voix.

- Mr Gaillard Alain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

- Election du Deuxième adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : Quinze

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : Zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : Quinze

Majorité absolue : Huit

Ont obtenu :

- Mr Ajasse Jean-François, Quinze voix.

- Mr Ajasse Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

- Election du Troisième adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : Quinze

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : Zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : Quinze

Majorité absolue : Huit

Ont obtenu :

- Mr Lair Didier, quinze voix

- Mr Lair Didier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint.

5) Election des Maires délégués.

Vu :

- les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'arrêté préfectoral n° 2015272-0002 du 29 septembre 2015 décidant la fusion, en une seule commune dénommée « Naussac-Fontanes », des communes de Naussac et de Fontanes,

- les dispositions portées dans la convention de fusion adoptée par les deux conseils municipaux,

Considérant :

- que cette fusion comporte création de la commune associée de Naussac et d'une commission consultative sur son territoire ainsi que l'institution d'un maire-délégué,

- que cette fusion comporte création de la commune associée de Fontanes et d'une commission consultative sur son territoire ainsi que l'institution d'un maire-délégué,

- qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire les Maires délégués parmi ses membres, M. BRUN Jean-Louis, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Maires délégués au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

• Commune associée de Naussac

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d) Nombre de suffrages exprimés : 15

e) Majorité absolue : 8

Candidat : M. GAILLARD Alain

Nombre de suffrages obtenus :

- 15 voix (quinze voix) M. GAILLARD Alain est proclamé Maire délégué de la Commune associée de Naussac et est immédiatement installé dans ses fonctions.

• Commune associée de Fontanes

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d) Nombre de suffrages exprimés : 15

e) Majorité absolue : 8

Candidat : M. BRUN Jean-Louis

Nombre de suffrages obtenus

– 15 voix (quinze voix) M. BRUN Jean-Louis est proclamé Maire délégué de la Commune associée de Fontanes et est immédiatement installé dans ses fonctions.

6) Fixation des indemnités.

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 0 % Arrondissement : 0 % Département : 0 %	Total en %
BRUN Jean-Louis	25.5 %	+ 0%	25.5 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 0 % Arrondissement : 0 % Département : 0 %	Total en %
GAILLARD Alain (Maire délégué et premier adjoint)	17 %	+ 0 %	17 %

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 0 % Arrondissement : 0 % Département : 0 %	Total en %
AJASSE Jean-François	9.9 %	+ 0 %	9.9 %

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 0 % Arrondissement : 0 %	Total en %
--------------------------	--	---	------------

		Département : 0 %	
LAIR Didier	9.9 %	+ 0 %	9.9 %

Enveloppe globale : 70.8 % (indemnité du maire + indemnité du maire délégué + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
BRUN Jean-Louis	25.5	0	25.5
GAILLARD Alain	17	0	17
AJASSE Jean-François	9.9	0	9.9
LAIR Didier	9.9	0	9.9

Total général : 62.30%

7) Délégations consenties par le conseil municipal au maire.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15 000 €
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite à hauteur de 10 000 € par sinistre ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 17° De demander à tout organisme financeur, suite aux délibérations du conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 18° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8) Election des délégués au sein du SDEE.

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère étant administré par un comité de 70 membres composé de délégués des communes et syndicats de communes adhérents, répartis en trois collèges :

- 1° Collège : 150 communes à régime rural
- 2° Collège : 2 communes à régime urbain
- 3° collège : 10 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant délégué leur compétence « traitement des déchets » au SDEE.

La commune est représentée au sein du premier collège. Il convient de désigner 2 délégués au SDEE qui participeront au scrutin de liste devant élire les 52 délégués composant le 1° collège.

Après exposé en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

Mr Brun Jean-Louis, Mr Gaillard Alain comme délégués de la commune au sein du SDEE.

9) Election du délégué et de son suppléant au SICTOM des hauts plateaux.

Bien que la désignation s'opère au niveau du Conseil Communautaire du Haut Allier, il était ouvert la possibilité, jusqu'à présent, de désigner un représentant de chacune des Communes membres de la CCHA au sein du Conseil Syndical du SICTOM des Hauts Plateaux pas nécessairement Conseillers Communautaires.

La désignation interviendra ensuite lors de l'installation du Conseil Communautaire du Haut Allier.

Après exposé en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

Mr Brun Jean-Louis Titulaire et Mme Arnaud-Plagnes Stéphanie suppléante.

Comme délégués de la commune au sein du Conseil Syndical du SICTOM des Hauts Plateaux.

10) Election des représentants au SIE de la Clamouse.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-257-011 en date du 14 Septembre 2011 portant modification des statuts du syndicat intercommunal en eau potable de la Clamouse:

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015272-0002 du 29 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Naussac-Fontanes »,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Clamouse,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Ajasse Jean-François (Titulaire), 15 voix

Gaillard Alain (Titulaire), 15 voix

Brun Jean-Louis (Suppléant), 15 voix

Arnaud Plagnes Stéphanie (Suppléante), 15 voix

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A: Ajasse Jean-François

B: Gaillard Alain

Les délégués suppléants sont :

A : Brun Jean-Louis

B : Arnaud Plagnes Stéphanie

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Clamouse

11) Constitution de la commission d'appel d'offre.

Le conseil municipal

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	15	3	0	3
Liste 2 :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Pascal Laurent ;

B : Chambon Kilian ;

C : Laroche Isabelle ;

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : ...	15	3	0	3
Liste 2 :

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Martin Séverine;

B : Lepori Gilles;

C : Arnaud Plagnes Stéphanie;

12) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020.

Mr le Maire présente les bases d'imposition qui s'établissent, pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 481 100
- Taxe foncière bâti : 616 100
- Taxe foncière non bâti : 9 300

Il rappelle les taux d'imposition appliqués en 2019, à savoir :

Taxe d'habitation : 1.69%

Taxe foncière bâti : 5.40 %

Taxe foncière non bâti : 49.88 %

Il rappelle également que du fait de la réforme fiscale directe locale, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Décide d'appliquer les taux communaux d'imposition foncière suivants :

- Taxe foncière bâti : 5.40 %
- Taxe foncière non bâti : 49.88 %

13) Présentation et vote des budgets 2020.

Mr le Maire présente le budget primitif 2019 qui peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

- En fonctionnement les dépenses et les recettes sont équilibrées et s'élèvent à 682 189,23 €
- En investissement les dépenses et les recettes sont équilibrées et s'élèvent à 1 248 665,45 €

Le budget primitif 2020 est adopté à l'unanimité des votants.

Mr le Maire présente le budget annexe « lotissements » primitif 2020 qui peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie. Il est le suivant :

TERRAIN DUPIN 1530 m ² 3 lots	Dépenses	CA 2019	BP 2020	TOTAL	Vente terrain Equilibre
		114520,60	6000,00	120520,60	
	Recettes				
		0,0	110755,00	110755,00	
		114520,60	6000,00	9765,60	
CHAUSSENILLES		CA 2019	BP 2020	TOTAL	Vente terrain Equilibre
TERRAIN CROUZETTE 8888 m ²	Dépenses	54654,64	110257,57	164912,21	
7 lots	Recettes	0	0	0	
		54654,64	110257,57	164912,21	
		54654,64	110257,57	164912,21	
TERRAIN LACHAMP 13604 m ² 10 lots		CA 2019	BP 2020	TOTAL	Vente terrain Equilibre
	Dépenses	85079,87	178626,84	263706,71	
	Recettes	0	0	0	
		85079,87	178626,84	263706,71	
		85079,87	178626,84	263706,71	

Le budget annexe « lotissements » primitif 2020 est adopté à l'unanimité des votants.

Actes rendus exécutoires

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 26 Mai 2020

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 26 Mai 2020

Au registre sont les signatures.

**Le Maire
BRUN Jean-Louis**